

CONTRAT D'ACCUEIL 2019

(À découper ou à photocopier)

Par la présente, à ce jour, est signé le contrat, entre:

**L'association LES ENFANTS DE TCHERNOBYL
représentée par M. Thierry MEYER, Président**

ET

Nom / Prénom (du membre) : **Tél. :**

Adresse:

Période d'accueil:

juillet

août

Merci de répondre à la question suivante posée par le Ministère des Affaires Etrangères :

Êtes-vous en possession d'un agrément d'adoption délivré par l'ASE : oui non

pour la période d'accueil de l'été 2019 régissant les droits et devoirs respectifs dans le projet d'accueil mentionné en titre du contrat, sur les points explicités ci-après.

Pour l'association
M. Thierry MEYER

Le 1er janvier 2019

Le membre candidat à l'accueil
(date et signature précédées de la
mention « Lu et approuvé »)

Ce document est un modèle de contrat d'accueil 2019.
Le document définitif ne peut être signé qu'après une rencontre avec des
animateurs de l'association.

IMPORTANT !

- ⇒ Lire les huit pages du présent contrat
- ⇒ Compléter la présente page
- ⇒ Signer et dater en faisant précéder de la mention manuscrite « Lu et approuvé »
- ⇒ Découper uniquement cette page et la renvoyer rapidement à la responsable

Catherine ALBIE
Association LES ENFANTS DE TCHERNOBYL
14 rue des Dahlias 68740 ROGGENHOUSE
tél. : 06.08.48.55.48
Courriel : cathyalbie@gmail.com

SOMMAIRE

PRÉAMBULE

- 1 Responsabilités de l'association
- 2 Types d'accueil
- 3 État de santé des enfants
- 4 Dates et durées des séjours d'accueil
- 5 Sexe et âge des enfants
- 6 Suivi sanitaire et médical durant l'accueil
- 7 Sélection des enfants
- 8 Partenaires du projet en Ukraine et en Russie
- 9 Transport entre l'Ukraine, la Russie et la France
- 10 Accompagnement des enfants
- 11 Traduction
- 12 Formalités administratives
- 13 Assurance des invités russes et ukrainiens
- 14 Conditions financières d'accueil d'un enfant choisi par l'association
- 15 Conditions d'accueil d'un enfant demandé par un membre
- 16 Arrivées et départs des enfants
- 17 Absence du membre qui accueille à l'arrivée ou au départ de l'enfant
- 18 Obligation de contact de la personne qui accueille
- 19 Déplacement en France hors de la région d'habitation durant le séjour
- 20 Conditions à remplir pour accueillir
- 21 Confirmation de votre inscription
- 22 Membres de réserve
- 23 Réunion préparatoire à l'accueil
- 24 Déplacements en France et à l'étranger avec l'invité accueilli durant le séjour estival

ANNEXE 1 : Assurance des Ukrainiens et Russes accueillis

ANNEXE 2 : Caution bancaire pour les personnes qui accueillent un enfant dont c'est le premier séjour en France

PRÉAMBULE

- *L'association a organisé, lors des 25 dernières années, 55 opérations d'accueil en France d'enfants d'UKRAINE et de RUSSIE.*
- *L'expérience montre que, souvent, des éléments imprévisibles et indépendants de l'organisation engendrent des modifications dans la nature et le détail des différents aspects des projets d'accueil.*
- *Les informations ci-après sont, en conséquence, établies au regard des conditions ayant valeur en ce mois de janvier 2019. Il convient d'en prendre acte.*

1. RESPONSABILITÉS DE L'ASSOCIATION

- L'association, inscrite au Tribunal d'Instance de GUEBWILLER, est régie par le DROIT LOCAL d'ALSACE-MOSELLE, à savoir la loi de 1908.
- Si, pour des raisons provoquées par des événements extérieurs, l'association, dans ce projet, se trouvait dans l'obligation de modifier ou d'annuler tout ou une partie des engagements prévus, elle ne saurait être tenue responsable de ces faits ni des conséquences qui pourraient en découler.
- En aucune manière, une quelconque demande de compensation ou d'indemnité ne pourra être déposée par les personnes candidates à l'accueil à l'encontre des responsables de l'association.
- Une personne qui accueille non respectueuse du présent contrat signé ne pourra prétendre à aucun remboursement quels que soient les paiements effectués.

2. TYPES D'ACCUEILS

- Avec des conditions financières différentes, les membres accueilleront chez eux soit des enfants qui font leur premier séjour hors d'Ukraine ou de Russie, soit des enfants nommément demandés par les membres. Il s'agit souvent d'enfants qui sont déjà venus en France.

3. ÉTAT DE SANTÉ DES ENFANTS

- Ces enfants vivent dans des zones où l'air, l'eau, l'alimentation sont contaminés par la radioactivité. Cette situation a pour conséquence, pour ces enfants, à moyen ou long terme, une perte notable des défenses immunitaires qui peut conduire au développement de nombreuses maladies.
- Une présence en France constitue une cure régénératrice pour ces enfants.

4. DATES ET DURÉES DES SÉJOURS D'ACCUEIL

- L'association organise durant l'été 2019, 2 séjours, aux dates suivantes : (avec les réserves du préambule)

*Du 5/6/7 au 26/27/28 juillet 2019 (à + ou - 2 jours)
Du 2/3/4 au 23/24/25 août 2019 (à + ou - 2 jours)*

5. SEXE ET ÂGE DES ENFANTS

- Les garçons et filles accueillis pour une première fois ont entre 8 et 11 ans.
- Dans la mesure du possible, l'âge et le sexe des enfants accueillis coïncident avec le profil et le souhait de la personne candidate à l'accueil, mais sans certitude.

6. SUIVI SANITAIRE ET MÉDICAL DURANT L'ACCUEIL

- L'association ne contraint le membre qui accueille à aucun suivi sanitaire ou médical particulier de l'enfant durant l'accueil.
- Elle conseille une simple visite médicale de routine auprès du médecin généraliste habituel de la famille.
- En cas de diagnostic médical ou de traitement, le membre se doit d'informer rapidement les responsables français.

7. SÉLECTION DES ENFANTS

- Les enfants qui viennent pour leur premier séjour sont sélectionnés, par nos partenaires en UKRAINE et en RUSSIE, sur la base de 5 critères que nous avons fixés, à savoir :
 - * Vivre en UKRAINE ou en RUSSIE dans la zone contaminée par l'accident de TCHERNOBYL.
 - * Être issus d'une famille économiquement défavorisée.
 - * Ne jamais avoir bénéficié, au préalable, d'un séjour de ce type dans un pays étranger.
 - * Ne pas présenter de handicaps physiques ou mentaux connus.
 - * Avoir entre 8 et 11 ans.
- Aucun autre critère tel que race, nationalité, religion, connaissance d'autres langues n'intervient dans la sélection.

8. PARTENAIRES DU PROJET EN UKRAINE ET EN RUSSIE

- Les représentantes ukrainiennes de notre association à Kiev, la représentante russe à Novozybkov, des directrices d'école et d'internat sont les partenaires de ce projet, c'est-à-dire les co-responsables de l'organisation (sélection des enfants, réalisation des documents administratifs, encadrement des voyages ...).

9. TRANSPORT ENTRE L'UKRAINE, LA RUSSIE ET LA FRANCE

- Les transports s'effectueront si possible en avion puis en bus jusqu'en Alsace.

10. ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS

- Lors de chacun des accueils, des interprètes encadreront le groupe des enfants durant leur voyage et leur séjour.

11. TRADUCTION

- Les enfants parlent soit le russe soit l'ukrainien, plus rarement quelques mots d'allemand, d'anglais voire de français.
- Un lexique dit de conversation sera donné à chaque personne qui accueille.
- Pour faire face aux problèmes de traduction, les membres qui accueillent pourront faire appel aux interprètes présents. Leurs coordonnées leur seront communiquées le jour de l'arrivée des enfants.

12. FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

L'association se charge, avec ses partenaires en UKRAINE et en RUSSIE, d'effectuer l'ensemble des démarches et formalités administratives nécessaires auprès des autorités et collectivités locales dans les différents pays concernés par ce projet.

13. ASSURANCE DES INVITÉS RUSSES ET UKRAINIENS

- Pour l'obtention des visas, les autorités françaises nous obligent à contracter pour les enfants et accompagnateurs accueillis une assurance maladie-hospitalisation-rapatriement.
- L'association signe des contrats avec la MUTUELLE ASSURANCE DE L'EDUCATION (MAE) incluant les garanties « maladie-hospitalisation » mais également « assistance-rapatriement ».
- Activités interdites : pour des raisons de responsabilités, l'enfant ne sera pas autorisé à participer ou à pratiquer des activités qui présentent des risques, en particulier : les sports de combat, les sports mécaniques, les sports aériens, l'escalade, la plongée sous-marine, etc.
- Cette assurance est à la charge des membres qui accueillent des enfants. Son coût est de 30 € pour les membres accueillant un nouvel enfant. Elle est comprise dans le forfait payé pour les réaccueils.
- L'assurance des accompagnateurs est prise en charge par l'association.
- Les modalités sont explicitées dans l'ANNEXE 1 du présent contrat.

14. CONDITIONS FINANCIÈRES D'ACCUEIL D'UN ENFANT CHOISI PAR L'ASSOCIATION

- Le projet est financé par les fonds propres de l'association issus des adhésions, dons, subventions, manifestations et vente de pyssanki.
- Pour accueillir un enfant choisi par l'association selon les critères définis en paragraphe 7, les seules conditions financières pour la famille d'accueil sont :
 - * adhésion individuelle personnelle à l'association (40 € par personne)
 - * paiement de l'assurance de l'enfant (30 € par enfant)
 - * dépôt d'une caution bancaire de 130 € (voir annexe 2).
- Les frais de transport, d'accompagnement, d'hébergement, de visas, ainsi que les frais divers sont payés par l'association.

15. CONDITIONS D'ACCUEIL D'UN ENFANT DEMANDÉ PAR UN MEMBRE

- Vous avez souhaité accueillir un enfant ukrainien ou russe qui a déjà bénéficié d'un accueil en 2016, 2017 ou 2018, ou que vous avez choisi vous-même. Il s'agit d'un réaccueil.
- Les membres confirmeront leur candidature au plus tard le 15 décembre 2018 et enverront le paiement (sous forme de deux chèques de 170 €) d'un montant total de 340 €. Le premier chèque sera encaissé début janvier 2019, le second fin avril 2019.
- La personne qui accueille doit être membre de l'association.
- Pour qu'un réaccueil soit possible, il faut également l'accord de la famille ukrainienne ou russe et de son enfant. L'association se charge d'obtenir cette information.

16. ARRIVÉES ET DÉPARTS DES ENFANTS

- Les arrivées et départs des enfants se feront en Alsace en des lieux qui vous seront précisés.
- Aucune exception ne sera faite, aucun autre arrêt n'est envisageable sur les parcours empruntés par les enfants durant leur transport entre l'Ukraine ou la Russie et la France.

17. ABSENCE DU MEMBRE QUI ACCUEILLE À L'ARRIVÉE OU AU DÉPART DE L'ENFANT

- En cas d'absence inexcusée du membre qui accueille lors de l'arrivée de l'enfant, l'association se réserve le droit de placer celui-ci chez un « membre de réserve ».
- En cas d'absence de l'enfant accueilli lors du départ pour le voyage retour, l'association se décharge totalement des responsabilités administratives engendrées par cette situation.
- Dans les 2 cas précédemment explicités, aucun remboursement, aucune indemnité ou compensation ne seront versés au membre concerné et les sommes déjà encaissées resteront propriété de l'association.

18. OBLIGATION DE CONTACT DE LA PERSONNE QUI ACCUEILLE

- Pour que les responsables de l'association sachent si l'accueil ou le réaccueil se déroule dans de bonnes conditions pour l'enfant, le membre qui accueille a obligation de téléphoner à l'un des interprètes pour laisser l'enfant discuter avec lui : le lendemain de l'arrivée, puis une fois par semaine.
- En cas de problème évident ou suspecté, les responsables se donnent le droit de retirer l'enfant et de le placer chez un autre membre sans avoir à présenter de preuves (au sens juridique du terme).

19. DÉPLACEMENT EN FRANCE, HORS DE LA RÉGION D'HABITATION DURANT LE SÉJOUR

- Les membres qui accueillent un enfant dont c'est le premier séjour en France sont autorisés à s'absenter de leur domicile durant 2 jours consécutifs maximum en France.
- Les membres qui accueillent un enfant réinvité en France (réaccueil) peuvent s'absenter en France métropolitaine durant la totalité du séjour.
- Dans tous les cas, l'association doit pouvoir joindre l'enfant accueilli dans un délai inférieur à une journée.

20. CONDITIONS À REMPLIR POUR POUVOIR ACCUEILLIR

- Pour être candidat à l'accueil d'un enfant, il faut :
 - * remplir les conditions financières précédemment citées.
 - * signer et respecter le présent contrat
 - * expédier l'ensemble de ces éléments dans des délais rapides à la responsable de l'accueil.
- Du fait de leurs responsabilités personnelles dans les projets d'accueil, le président ou le Conseil d'administration de l'association se réservent le droit de refuser une candidature sans avoir à en justifier les motifs.

21. CONFIRMATION DE VOTRE INSCRIPTION

- Votre inscription pour l'accueil vous a été confirmée par courrier, mais ne sera définitive qu'après la rencontre avec un membre de l'encadrement et l'accord du Conseil d'administration.

22. MEMBRES DE RÉSERVE

- Il est établi, pour chaque séjour, un groupe de membres dits « membres de réserve ».
- Ceux-ci sont appelés à remplacer les membres qui accueillent en cas de défection ou de retrait de l'enfant par les responsables de l'association.

23. RÉUNION PRÉPARATOIRE À L'ACCUEIL

- Une réunion préparatoire à l'accueil se déroulera le samedi 15 juin 2019 à Horbourg-Wihr. La participation des membres qui réaccueillent est également obligatoire.
- Vous recevrez un courrier d'invitation.

La présence du membre qui accueille est obligatoire (à titre exceptionnel celui-ci peut se faire représenter)

- Il ne sera fait aucun compte rendu de cette réunion pour diffusion.

24. DÉPLACEMENTS EN FRANCE ET À L'ÉTRANGER AVEC L'INVITÉ ACCUEILLI DURANT LE SÉJOUR ESTIVAL

Durant les séjours, tous les passeports des mineurs invités seront conservés dans le coffre que possède l'association dans une agence bancaire.

Aucun passeport ni photocopie de justificatif d'identité ne sera mis à disposition des familles d'accueil.

De fait,

- . aucun transport aérien ne sera possible pour les mineurs invités durant leurs séjours.
- . aucun invité ne sera autorisé à sortir de France métropolitaine.

ANNEXE 1:

ASSURANCE DES UKRAINIENS ET RUSSES ACCUEILLIS

PRÉAMBULE:

- Les enfants et accompagnateurs adultes accueillis par notre association bénéficieront d'une couverture d'assurance souscrite auprès de la M.A.E.
- La M.A.E. (Mutuelle Assurance de l'Éducation) de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort nous accorde des conditions de garanties et de tarifs exceptionnelles pour cette opération humanitaire. Nous remercions tout particulièrement Madame Stéphanie PINOT (M.A.E. de Vesoul) pour son aide et son efficacité lors de l'établissement de ce contrat particulier.

GARANTIES:

- Le contrat englobe les garanties suivantes:
RESPONSABILITÉ CIVILE, ACCIDENTS CORPORELS, MALADIE SOUDAINE (frais médicaux, pharmaceutiques et hospitalisation), RECOURS, ASSISTANCE (rapatriement).
Les garanties ne sont acquises que si les pathologies sont soudaines et inattendues et ne s'appliquent pas pour les maladies préexistantes.

ÉTENDUES ET PLAFONDS DES GARANTIES:

- Le contrat d'assurance garantit une couverture des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation à hauteur de 90% des dépenses effectives.
- Le plafond s'élève à 3 800 € par sinistre s'il s'agit d'une maladie soudaine et à 1 500 € par sinistre et par assuré lors d'accidents corporels.
- La garantie **ASSISTANCE** inclut le rapatriement vers **l'UKRAINE ET LA RUSSIE**.
- Les garanties s'exercent en tout lieu de France durant l'intégralité du séjour et dans les pays de transit uniquement durant le trajet aller et retour entre les aéroports et Horbourg-Wihr (sous réserve du respect des modalités d'entrée dans ces pays).
- Les dommages garantis dans le cadre spécifique d'une assurance automobile sont exclus de ce contrat. Il convient à chaque conducteur automobile de s'assurer que son propre contrat d'assurance est conforme au transport des personnes accueillies.

EXTENSION DES GARANTIES:

- L'association « LES ENFANTS DE TCHERNOBYL » a décidé que les sommes équivalentes aux 10% de franchise sur le remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation ne seraient pas à la charge des membres qui accueillent.
- La différence entre les frais réellement engagés et le remboursement de la M.A.E. sera financée par la trésorerie propre de l'association « LES ENFANTS DE TCHERNOBYL » dans la limite de la « Caisse Complémentaire de Solidarité », et ce pour tout montant supérieur ou égal à 8 €.

TARIFS:

- L'association réclame aux membres qui accueillent une somme de 30 € par enfant accueilli.
- La différence entre la somme réclamée par l'association aux membres et la somme payée par l'association à l'assureur sera mise en réserve dans une informelle « Caisse Complémentaire de Solidarité » destinée à pourvoir au paiement éventuel de la franchise de 10% (voir explications chapitre précédent).
- En cas de non utilisation totale ou partielle au terme de l'accueil de l'été 2019, ce montant constituera une réserve en cas de besoin.

INFORMATIONS:

- Les modalités pratiques concernant les démarches précises à suivre en cas d'accident ou de maladie seront communiquées aux membres d'accueil lors de la réunion préparatoire à l'accueil.
- Pour endiguer une surenchère croissante des frais dentaires, seuls ceux dont la nécessité et l'urgence sont attestées par le chirurgien-dentiste pourront être remboursés. Pour tout devis dont le montant est supérieur à 500 €, la famille d'accueil devra obtenir auprès de la MAE, un accord préalable à l'exécution des soins.

ANNEXE 2:

Caution bancaire pour les membres qui accueillent un enfant dont c'est le premier séjour en France.

- Le Conseil d'administration de l'association s'est vu dans l'obligation d'instaurer une caution bancaire au regard d'une expérience (été 1993) où 19 familles se désistèrent dans les 3 semaines qui précédèrent l'accueil, alors que l'ensemble des documents (visas, assurances, passeports...) étaient à des stades irréversibles.
- **Le dépôt d'une caution bancaire de 130 € par enfant accueilli sous la forme d'un chèque bancaire est demandé. Celui-ci sera restitué le jour de l'arrivée de l'enfant.**
- Cette caution de 130 € se divise en deux : 100 € seront retenus en cas de désistement injustifié de votre part ; 30 € seront retenus en cas d'absence ou de non représentation du membre qui accueille à la réunion préparatoire aux accueils (Horbourg-Wihr 15 juin 2019)
- La caution bancaire ne sera encaissée, sur décision du Bureau de l'association, qu'en cas de désistement injustifié (100 €) et d'absence et non représentation à la réunion préparatoire (30 €)
- Rappel : ne cumulez pas la caution et les autres frais sur le même chèque !

130 € DE CAUTION = 1 CHÈQUE